

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20200207-2680-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2680/2020

<u>**Objet**</u>: Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Conseillers en exercice: 27

Présents : 18 Absents : 4 Pouvoirs: 5 Votants: 23

L'an deux mil vingt, le 7 février à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents :** Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, conseillers municipaux.

Absents représentés: Arlette LEPARC donne pouvoir à Pierre BORNE, Alain BOUKRIS donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Maryse MATHIEU donne pouvoir à Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Alphonse BOYE.

Absents: Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Raymond CANTAREL, Fabrice LEVEAU

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 février 2020;

Vu la délibération n°2679/2020 du conseil municipal du 7 février 2020 relative au budget de la commune pour l'année 2020 ;

**Considérant** le Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS du 23 janvier 2020 sollicitant une subvention annuelle communale de 114 000 €;

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, 18 voix pour et 5 abstentions (Alain BOUKRIS, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Maryse MATHIEU)

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de 114 000 €.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

**ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME MAROLLES-EN-BRIE, le 7 février 2020

> Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie